

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 21 SEPTEMBRE 2023 à 09h30

Date de convocation : 13 septembre 2023

Délibération
N°C2023_140

Membres en exercice :	77
Votants :	
Suffrages exprimés :	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

SECRETARE DE SEANCE : VIALADE Alain

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BESTUE Brigitte ; BORSNAK Philippe ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CESAR Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; DARAUD Jean-François ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAURAN Jean-Paul ; GERMA Alain ; GUENFICI Alexandre ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LAPALU Christian ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : CHING Monique ; FABRE Alain ; HERNANDEZ Joël ; LACOMBE Gérard ; LENOIR Alexia ; MALQUIER Bertrand ; PY Michel ; RAPINAT Evelyne

EXCUSES : BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; CASTAN Luc ; FAGES Gilles ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; PAVAN Gaëlle ; RUDENT Yann ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : BESSE Jean-Baptiste (jusqu'à la délibération N°C2023_145) ; CHING Monique (jusqu'à la délibération N°C2023_145) ; FABRE Alain (délibérations N°C2023_172 et N°C2023_174) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2023_167) ; LENOIR Alexia (jusqu'à la délibération N°C2023_145) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2023_167) ; PY Michel (délibération N°C2023_167)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; CHARPENTIER Christine ; COUSIN Sylvie ; FRANCOIS Patrick ; KAISER Stéphanie ; PECH Olivier ; PENET Yves ; PINET Marie-Christine ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : BESSE Jean-Baptiste (à partir de la délibération N°C2023_146) ; HERNANDEZ Joël (à partir de la délibération N°C2023_185) ; LACOMBE Gérard (à partir de la délibération N°C2023_185) ; PY Michel (à partir de la délibération N°C2023_182) ; RAPINAT Evelyne (à partir de la délibération N°C2023_184)

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE – Modification conseiller communautaire de la Commune de NARBONNE

Par une délibération C2023_01 en date du 16 février 2023, le Conseil Communautaire a pris acte de la composition du Conseil suite à la démission de la conseillère communautaire de la Ville de Narbonne, Madame PALMADE-GIMENEZ.

Au regard des conditions cumulées du code électoral et des démissions précédentes au sein de la liste dont était issue Madame PALMADE-GIMENEZ, il n'avait été pas possible de procéder à son remplacement dans le respect notamment des règles imposant son remplacement par un élu de même sexe et son poste était resté vacant.

Suite à la publication de la Loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires, le poste de Madame PALMADE-GIMENEZ peut désormais être pourvu sans avoir à respecter la règle de parité.

En effet, la loi permet, au terme de la première année suivant l'installation du conseil municipal de la commune concernée, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant et qu'il n'existe pas de conseiller municipal de même sexe capable de le remplacer :

- que le siège soit pourvu par le prochain candidat "fléché" figurant sur la liste sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe ("par le premier candidat élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu") ;
- puis, qu'à défaut, le siège soit pourvu par le premier conseiller municipal "non-fléché" élu sur la même liste, sans tenir compte de son sexe ("par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire").

Par conséquent, Monsieur Patrick FRANCOIS, conseiller municipal de la Ville de Narbonne remplissant ces conditions, devient conseiller communautaire.

Le Conseil décide :

- D'installer Monsieur Patrick FRANCOIS en tant que conseiller communautaire de la Ville de Narbonne, en remplacement de Madame PALMADE-GIMENEZ.

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

